

NOMENCLATURE 3.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260624-DLB18_24062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

STRATEGIE PATRIMONIALE
BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS
ET CESSIONS IMMOBILIERES -
ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Assemblée se doit de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions – cessions opérées sur le territoire lensois par la Ville ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, en l'occurrence l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France, dans le cadre des conventions actuellement en vigueur sur différents secteurs du territoire lensois.

- A. **ACQUISITIONS** : les différentes acquisitions détaillées ci-dessous ont eu pour but de poursuivre la rénovation urbaine des quartiers, ainsi que la création de réserves foncières nécessaires à l'accompagnement des projets.

Réalisées directement par la Ville :

✧ **SECTEURS :**

CENTRE VILLE :

⇒ **14 rue du Havre :**

Délibération du 19 juin 2024 (adoptée à l'unanimité)

Donation, aux termes d'un acte notarié en date du 10 janvier 2025, par Madame Jacqueline BOUNIORD veuve VAN BRABANDT de l'usufruit d'une maison à usage d'habitation et figurant au cadastre section AB numéro 1593 pour une surface de 89 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de la gestion patrimoniale de la collectivité qui devient pleinement propriétaire du bien.

⇒ **49 avenue du Quatre Septembre :**

Décision directe n°2025-184 du 19 juin 2025

Acquisition par voie de préemption, aux termes d'un acte notarié en date du 09 décembre 2025, d'un ensemble immobilier, appartenant à la société SCCV MONA LISA LENS, et figurant au

cadastre section AW numéro 527, pour une surface de 198 m² moyennant un prix de deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent euros (289 500,00 €).

⇒ **Avenue du Quatre Septembre :**

Décision directe n°2025-183 du 19 juin 2025

Décision directe n°2025-185 du 19 juin 2025

Acquisition par voie de préemption, aux termes d'un acte notarié en date du 09 décembre 2025, de parcelles de terrain, appartenant à la SARL LAND LEASE COMPANY et à la SCI D'HOTELLERIE ET D'INVESTISSEMENT, et figurant au cadastre section AW numéros 528 et 962, pour une surface de 1 033 m² moyennant un prix de trois cent trente mille cinq cent euros (330 500,00 €).

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la création d'un restaurant scolaire de centre-ville.

CITE 4 :

⇒ **Parc des Solidarités :**

Délibération du 19 juin 2024 (adoptée à l'unanimité)

Acquisition amiable, aux termes d'un acte notarié en date du 27 janvier 2025, de :

- terrains non bâtis, rue Saint Elie, rue Saint Anatole, parcelles cadastrées section AE numéros 197, 198, 200 et 692, pour une surface de 2196 m²,
- terrains non bâtis, rue Saint Amé, parcelles cadastrées section AE numéros 884, 886, 888, 890, 892, 894, 896, 898, 900 et 902, pour une surface de 2 190 m²,
- l'ensemble immobilier constitué de 13 garages, parcelles cadastrées section AE numéros 904, 906, 908, 910, 912, 914 et 916, pour une surface de 280 m²,
- terrains non bâtis, rue Saint Amé, parcelles cadastrées section AE numéros 918, 920, 922, 924, 926, 928, 930, 932, 934, 936, 938, 940, 942 et 944, pour une surface de 1 668 m², appartenant à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) Hauts-de-France moyennant le prix de cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt-un centimes (196 314,81 €).

Délibération du 18 juin 2025 (adoptée à l'unanimité)

Acquisition amiable, aux termes d'un acte notarié en date du 23 septembre 2025,

- terrains non bâtis, 22 à 40 rue Saint Amé, parcelles cadastrées section AE numéros 883, 885, 887, 889, 891, 893, 895, 897, 899 et 901, pour une surface de 1 298 m²,
- terrains non bâtis, 42 à 68 rue Saint Amé, parcelles cadastrées section AE numéros 917, 919, 921, 923, 925, 927, 929, 931, 933, 935, 937, 939, 941 et 943 pour une surface de 1 767 m²,
- terrains non bâtis, rue Notre Dame de Lorette, parcelles cadastrées section AE numéros 606, 607, 608, 609, 610, 611, 903, 905, 907, 909, 911, 913 et 915, pour une surface de 2 590 m², appartenant à l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France pour un prix de quatre cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et neuf centimes (418 894,09 €).

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du renouvellement urbain de la Cité 4 pour initier la première phase des travaux du Parc des Solidarités.

⇒ **48 bis Rue Saint Antoine :**

Décision directe n°2025-35 du 03 février 2025

Acquisition par voie de préemption, aux termes d'un acte notarié en date du 08 avril 2025, d'un bâtiment paroissial (ancienne église désacralisée) appartenant à l'Association Diocésaine d'Arras et figurant au cadastre section AE numéros 254, 716, 717, 837 et 840, pour une surface de 1 177 m² moyennant le prix de deux cent quarante mille euros (240 000,00 €).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'engagement et le renouveau du Bassin Minier (ERBM) avec une situation géographique stratégique à mi-chemin entre le Parc des Solidarités et le groupe scolaire Voltaire, au cœur même du schéma directeur de la Cité 4.

⇒ **Rue Notre Dame de Lorette :**

- **101 ter rue Notre Dame de Lorette :**

Décision directe n°2025-162 du 05 juin 2025

Acquisition par voie de préemption, aux termes d'un acte notarié en date du 08 août 2025, d'une maison à usage d'habitation, appartenant à Monsieur et Madame WECLAWIAK/VAILLANT, et figurant au cadastre section AE numéro 308, pour une surface de 203 m² moyennant un prix de cent trente mille huit cent soixante euros (130 860,00 €).

- **143 rue Notre Dame de Lorette :**

Délibération du 08 octobre 2025 (adoptée à l'unanimité)

Acquisition amiable, aux termes d'un acte notarié en date du 22 décembre 2025, d'une maison à usage d'habitation appartenant à Monsieur et Madame NOWAK/SEVIN, et figurant au cadastre section AE numéro 375, pour une surface de 818 m² moyennant un prix de cent quarante-cinq mille euros (145 000,00 €).

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de l'engagement pour le renouveau urbain du bassin minier (ERBM) et plus particulièrement de la restructuration complète de la rue Notre Dame de Lorette

⇒ **Rue de l'Abbé Vanhove :**

Décision directe n°2025-238 du 04 août 2025

Décision directe rectificative n°2025-287 du 22 septembre 2025

Décision directe rectificative n°2025-307 du 08 octobre 2025

Acquisition par voie de préemption, aux termes d'un acte notarié en date du 18 décembre 2025, de plusieurs parcelles de terrain, appartenant à la société JC DECAUX FRANCE et figurant au cadastre section AD numéros 656 à 663 et 909, pour une surface de 598 m² moyennant un prix de soixante-douze mille euros (72 000,00 €).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la Route d'Arras et de la restructuration de la rue Notre Dame de Lorette.

VAN PELT :

⇒ **Avenue Van Pelt :**

Décision directe n°2024-195 du 02 juillet 2024

Acquisition par voie de préemption, aux termes d'un acte notarié en date du 28 mai 2025, d'un immeuble aménagé, macadamisé et clôturé à usage de parking pour automobiles appartenant à la SCI DE L'AERODROME DE LABUISSIERE, et figurant au cadastre section BO numéros 965, 966 et 967, pour une surface de 701 m² moyennant le prix de cent vingt-deux mille cinq cents euros (122 500,00 €).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière engagée sur ce secteur.

CITE 8 :

⇒ **Rues Paul Gauguin – Auguste Lecoeur – Cité 8 :**

Délibération du 26 juin 2014 (adoptée à l'unanimité)

Acquisition amiable, aux termes d'un acte en la forme administrative le 31 décembre 2025, de voirie cadastrée section BD numéros 392 à 413 inclus appartenant à la société SIA HABITAT, moyennant un prix d'un euro (1,00 €) symbolique.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une rétrocession de voirie destinée à intégrer le domaine public routier.

AUTRES :

⇒ **Zins Garin – Lot 2 – Avenue Alfred Maës :**

Délibération du 18 juin 2025 (adoptée à l'unanimité)

Réintégration dans le domaine public communal, aux termes d'un acte notarié en date du 02 septembre 2025, d'un terrain cadastré section AI numéro 807 pour une surface de 114 m², par suite de l'annulation de la vente du 07 octobre 2021 par la Ville à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

B. CESSIONS :

ZAC CENTRALITE :

⇒ **Stade Bollaert-Delelis :**

Délibération du 21 mai 2025 (adoptée à la majorité des suffrages exprimés)

Cession, aux termes d'un acte notarié en date du 14 décembre 2025, au profit du Racing Club de Lens, d'un ensemble immobilier comportant un stade dénommé « Stade Bollaert-Delelis » et diverses parcelles intégrées dans son périmètre d'exploitation, cadastrés section AK numéros 802, 298, 795, 632, 633, 803, 812, 628, 815, 800, 451, 797, 808, 798 et 811 pour une surface de 66 668 m² moyennant un prix de vingt-sept millions d'euros (27 000 000,00 €).

CITE DES FLEURS :

⇒ **9 Rue de l'Artisanat :**

Délibération du 18 juin 2025 (adoptée à l'unanimité)

Cession, aux termes d'un acte notarié en date du 06 novembre 2025, au profit de la société J-S, d'un terrain à usage de parking, cadastré section AO numéro 630 pour une surface de 198 m² moyennant un prix de vingt mille euros (20 000,00 €).

CITE 12/14 :

⇒ **Rue de la Bourdonnais :**

Délibération du 26 février 2025 (adoptée à l'unanimité)

Cession, aux termes d'un acte notarié en date du 14 novembre 2025, au profit de l'Association « La Vie Active », de terrains à bâtir, cadastrés section AT numéros 1096 et 1098, pour une surface de 412 m² et de terrain, cadastré AT numéro 1035, pour une surface de 963 m² moyennant un prix de quarante-trois mille euros (43 000,00 €).

Cette cession rentre dans le cadre du projet ANRU et du projet de la Vie Active.

AUTRES :

⇒ **Zins Garin – Lot 2 – Avenue Alfred Maës :**

Délibération du 18 juin 2025 (adoptée à l'unanimité)

Réitération de cession, aux termes d'un acte notarié en date du 02 septembre 2025, au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, d'une parcelle de terrain à bâtir, cadastré section AI numéro 806, pour une surface de 1 826 m² moyennant un prix de trois euros (3,00 €).

Aussi, il vous est proposé d'approuver le bilan des acquisitions et cessions pendant l'année 2025, tel qu'il résulte de l'état qui vient de vous être exposé.

⇒ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le bilan présenté.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,

Mickaël BILLEBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026

=====
SEANCE DU 24 JUIN 2026
=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEIU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.